



Neuchâtel, le 19 novembre 2021

Les Vert-e-s - Réponse à la consultation sur le projet de décret portant adhésion à l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP 2019) et projet de loi sur les marchés publics (LCMP)

Les Vert-e-s remercient le Conseil d'Etat de l'ouverture de la consultation des règles sur les marchés publics aux partis politiques. Après avoir examiné attentivement les documents soumis à consultation, les Vert-e-s attendent une obligation de la prise en compte des impératifs écologiques dans l'attribution des marchés publics, et ce dans l'esprit même de l'article 2 let. a AIMP qui vise « une utilisation des deniers publics qui soit économique et qui ait des effets économiques, écologiques et sociaux durable ».

Les Vert-e-s tiennent prioritairement à rappeler que le développement durable vise à « [établir] un équilibre durable entre la nature, en particulier sa capacité de renouvellement, et son utilisation par l'être humain » (article 73 de la Constitution fédérale). Le Conseil fédéral précise d'ailleurs que cette notion comprend « trois dimensions – responsabilité écologique, solidarité sociale et efficacité économique [qui doivent être prise en considération] de manière équivalente, équilibrée et intégrée, tout en tenant compte des limites des capacités des écosystèmes mondiaux »¹. Or, l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) et la Loi sur les marchés publics (LCMP) sont essentiellement des textes légaux qui ont pour but d'assurer un marché concurrentiel et non faussé entre adjudicateurs d'une autorité publique cantonale et soumissionnaires ; seul le pilier Economique du développement durable y bénéficie d'une réelle attention. Les deux autres sont relégués à des recommandations.

Aussi, les Vert-e-s demandent que le projet de Loi cantonale sur les marchés publics soit amendé afin de viser un meilleur équilibre entre les trois piliers du développement durable et proposent d'ajouter l'article 7a LCMP suivant **Responsabilité environnementale L'entité adjudicatrice prévoit des critères d'adjudication relevant de la responsabilité environnementale avec une pondération minimale de 20%**. Les Vert-e-s exigent que les aspects environnementaux fassent obligatoirement partie des critères d'adjudication,

¹ <https://www.are.admin.ch/are/fr/home/developpement-durable/politique-durabilite/definition-du-developpement-durable-en-suisse.html>

particulièrement la quantité de gaz à effet de serre produite soit directement par la prestation elle-même soit indirectement par exemple lors de transports de marchandises ou de déplacements de personnes.

Finalement, les Vert·e·s regrettent vivement l'absence de cadre réglementaire au sein de l'AIMP sur la définition et l'application du développement durable.

Neuchâtel, le 19 novembre 2021

CONTACTS

Christine Ammann Tschopp, présidente des Vert·e·s neuchâtelois-es
christine.ammantschopp@gmail.com, tél. mobile: 078 683 86 31
Secrétariat cantonal
info@verts-ne.ch, tél. : 032 852 07 26